



**SAINT-HIPPOLYTE**  
BELLE NATURELLE

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

RÈGLEMENT 1222-22-01

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le **Règlement n°1222-22-01 modifiant le Règlement n°1222-22 décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour l'exécution de travaux de réaménagement de la descente de bateaux.**

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le mardi, avril 18, 2023.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Fait à Saint-Hippolyte le 24 avril 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,

Marie-Ève Huneau, avocate